

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Commune de La Chapelle-en-Serval

N° 56/2025

Règlementation de la circulation et du stationnement sur toute la commune, lors de l'exécution de travaux d'entretien ou de réparation sur le réseau « Eaux Usées » réalisés par le SICTEUB ou des entreprises mandatées - Année 2026

Le Maire de La Chapelle en Serval,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982.

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par ces arrêtés et circulaires successifs.

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 20 juin 1991 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

L'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

La circulaire n° 78-48 du 25 janvier 1979 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

La circulaire n° 81-86 du 23 septembre 1981 portant modification et compléments à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

Vu la demande du SICTEUB (Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève, de l'Ysieux, et de la Nonette), Route Départementale 922, Asnières sur Oise 95270.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre à l'ensemble des prestataires du SICTEUB, ainsi qu'à leurs sous-traitants, d'exécuter des travaux de mesures, d'entretien ou de petites réparations sur les collecteurs intercommunaux et communaux d'assainissement sur le territoire communal, durant l'année 2026, et qu'il convient également de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'évolution de ces travaux.

ARRETE :

Article 1er :

La circulation sera réduite à une demie chaussée sur la voie où se situent les travaux.

La mise en place de feux tricolores devra être assurée si cela est nécessaire, sinon la circulation sera alternée manuellement par les ouvriers intervenants sur le site des travaux.

Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 m de part et d'autre des travaux.

En cas nécessité, lors de la fermeture complète d'une Rue ou d'une portion de rue, une déviation sera mise en place le temps nécessaire aux réparations.

Les services de ramassage scolaire, de transport en commun (transports.oise@hautsdefrance.fr) et de collecte des O.M (contact@ccac.fr) ainsi que les services de secours devront être avertis de toute fermeture de Rue, dès la mise en place des barrières.

Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenus en permanence.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

Article 4 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation sont à la charge des entreprises chargées des travaux, sous le contrôle du SICTEUB de la Thève, de l'Ysieux, et de la Nonette, Route Départementale 922, Asnières sur Oise 95270.

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires devront enlever tous les décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à leur frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état : les tranchées sur le bas-côté de la chaussée devront être remblayées et refaites à l'identique : macadam, pavés, pelouse etc.... Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Notamment, la chaussée et le trottoir devront être refaits à l'identique avec joint d'étanchéité.

Article 6 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier et après mise en demeure la commune appliquera les dispositions de la délibération du 2 juillet 2020, ci-jointe.

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 7 : Le présent Arrêté sera publié, affiché dans la commune et adressé à :

- au Responsable du l'U.T.D de Pont Sainte Maxence
- Monsieur le Major commandant de la Gendarmerie d'Orry la ville
- les Elus municipaux
- le service de la Police Municipale
- les Services techniques municipaux
- au Responsable du Centre de Secours à La Chapelle-en-Serval
- le SICTEUB et ses sous-traitants
- affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 20 octobre 2025



Daniel DRAY, Maire